

CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DES COMMUNES DE BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, LALINDE et LE BUISSON DE CADOUIN

EN
TR

E

- La Commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD représentée par son maire Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE ;
- La Commune de LALINDE représentée par son maire Monsieur Jérôme BOULLET ;
- La Commune de LE BUISSON DE CADOUIN représentée par son maire Madame Marie Lise MARSAT ;
- La Communauté de Communes Bastides, Dordogne-Périgord (CCBDP) représentée par son président Monsieur Jean Marc GOUIN

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet du département de la Dordogne,
ci-après, « l'État » ;
d'autre part,

AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX]

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le [XX], par [XX modalité de candidature] [adapter, le cas échéant, si la démarche n'a pas été conjointe]. Elles ont exprimé leurs motivations ... [XXX préciser les motivations] et se sont, le cas échéant, engagées à ... [XXX préciser les engagements]. **A Compléter.** Voir exemple des Côtes d'Armor. **Cela peut être aussi avantageusement votre projet de territoire du PLUiH en cours. En effet, le programme « petites villes de demain » a tout à fait vocation à intégrer (voir page 10 de ce document) les orientations stratégiques de votre Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du PLUi qui exprime la vision stratégique du développement de votre territoire à long terme et la revitalisation des trois pôles de proximité Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin.**

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département **A voir date ?**

La commune de LALINDE a dûment exprimé sa candidature au programme les 12 Novembre 2019 et 03 Septembre 2020, par le dépôt d'un dossier de candidature circonstancié.

La commune de LALINDE a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le 11 Décembre 2020.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État **et la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord**

Article 1. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- **[le cas échéant Le Conseil régional...]**
- **[le cas échéant Le Conseil départemental...]**
- **[le cas échéant] Les Partenaires techniques...]** **A Compléter si besoin**

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 1. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : mutualisation de moyens déjà mis en place ;

Référent Commune de LALINDE : Laurent CHAUVETON, Secrétaire Général de la ville de LALINDE, Tel 05.53.73.44.60, courriel : secretaire.general@ville-lalinde.fr

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : [préciser]

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;

- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

A Compléter si besoin

Article 1. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par [indiquer s'il s'agit d'une présidence par le maire, par le président de l'intercommunalité, d'une coprésidence,...]

A Compléter

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.

La DDT de la Dordogne représentée par la Délégation territoriale du Bergeracois

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : [préciser]

[il est possible de préciser ici les autres participants associés à cette instance]

A Compléter si besoin

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 2. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 3. État des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle. Cet état des lieux pourra être complété le cas échéant.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

6.1 Evolution et situation du territoire

Les communes de Lalinde, Beaumontois en Périgord et Le Buisson de Cadouin sont des pôles de proximité identifiés par le SCoT du Bergeracois comme tels sur le territoire de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP).

La CCBDP est un vaste territoire avec près de 50 kilomètres entre les communes du nord et celles du sud et une des plus faibles densités d'habitants au km² de Dordogne : 28 contre 46 en moyenne pour le département.

Sa population croissante depuis 1982, marque une baisse constante ses dernières années qui s'accélère au point que ce territoire perd de la population (-0,5 %/an sur la période 2012/2017).

Ce sont paradoxalement ces trois pôles principaux de services mais aussi d'emplois qui perdent le plus de population : le Buisson de Cadouin de manière significative (-1,3 %/an) mais aussi Lalinde (-1,1%/an) et Beaumontois en Périgord (-1,0 %/an).

Ce territoire, dont Lalinde est bassin de vie et pôle emploi secondaire, a un fonctionnement plutôt endogène, hors influence du pôle d'emploi principal de Bergerac. En effet, 67 % des actifs ayant un emploi travaillent sur le territoire.

Le taux d'évolution annuel moyen de l'emploi reste positif sur ce territoire (0,09 % contre -0,52 % pour la Dordogne).

Deux entreprises, POLYREY (un des plus grands fabricants de revêtements stratifiés en France) et MUNKSJO (papeterie) à Lalinde représentent plus de 700 emplois.

Sur ce territoire, 12 % des emplois sont agricoles et forestiers. L'agriculture est dynamique et très présente surtout au sud-ouest de celui-ci. La forêt couvre plus de la moitié de la surface de la zone. Elle comprend quatre massifs forestiers d'importance : au nord-ouest la forêt de Liorac, à l'ouest la forêt de Lanquais, à l'est une partie du grand massif forestier de la Bessède et en continuité le massif forestier du Pays de Belvès.

Le secteur concentre également un patrimoine naturel d'exception avec des sites remarquables : cingles de Trémolat de la rivière Dordogne, canal de Lalinde, barrages hydrauliques ainsi qu'un patrimoine industriel ancien tout aussi remarquable avec notamment les anciens moulins à eau sur la rivière la Couze.

Un territoire d'histoire qui ne compte pas moins de quatre bastides anglaises : Beaumont (1267), Lalinde (1267), Molières (1284) et Monpazier (1284), deux abbayes classées (Cadouin et Saint Avit-Sénieur) et plusieurs châteaux ou sites/ bourgs castraux remarquables (Biron, Lanquais, Bannes, Bayac, Clérans, Baneuil , Badefols...).

L'activité touristique de cette zone est importante (4ème EPCI de la Dordogne en termes de capacité globale d'accueil). L'accueil se fait à plus de 90 % dans des résidences secondaires et les campings.

A Compléter si besoin

Pôle de proximité de Lalinde

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

La commune de Lalinde est la plus peuplée de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord. Près des 3/4 des communes qui composent l'intercommunalité font partie de son bassin de vie, caractérisant un fonctionnement endogène du territoire autour de Lalinde.

La ville de Lalinde est la ville centre de services et d'emplois (petit pôle d'emploi compris entre 1 500 et 5 000 emplois) de ce territoire. Elle regroupe le tiers des équipements de la vie courante et près de la moitié des services de santé de proximité. Seules les communes sur les franges du territoire se tournent vers les autres bassins de vie externes.

La ville de Lalinde, située dans la vallée de la Dordogne bénéficie de la présence d'un réseau routier structurant et d'une ligne ferroviaire Bordeaux-Sarlat dotée de cinq gares voyageurs sur le territoire de l'intercommunalité dont Lalinde. Cette ligne très utilisée entre Bordeaux et Bergerac l'est moins entre Bergerac et Lalinde alors qu'elle a bénéficié d'une rénovation entre 2007 et 2013 sur le tronçon Bergerac Sarlat.

Les communes du bassin d'emploi de Lalinde représentent 75 % des emplois du territoire. L'industrie, à elle seule, génère 18 % des emplois sur ce territoire rural, soit plus que la moyenne départementale de 12,7 %.

Son indice de concentration d'emploi de 174 emplois pour 100 actifs occupés montre bien la place qu'occupe Lalinde aujourd'hui sur le territoire par rapport aux communes environnantes.

La commune de Lalinde présente plusieurs signes de vulnérabilité ou de fragilité :

Une baisse de la population dans la dernière décennie et un vieillissement de la population qui s'accélère.

La population de Lalinde qui comprend 2 794 habitants est en constante diminution depuis près d'une décennie, -1,1%/an pour la dernière période 2012-2017. La commune perd dans cette dernière période plus de 30 habitants par an.

Son solde migratoire de +0,5 %/an ne vient plus compenser le solde naturel négatif de -1,6 %/an. Cela s'explique par la présence d'une forte population âgée.

Dans les tranches d'âges inférieure à 50 ans, la commune est sous représentée par rapport à la moyenne départementale.

L'indice de vieillissement est de 248 (248 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans). En comparaison le département de la Dordogne a un indice de 144.

Un parc de logements anciens et pas adaptés avec une vacance importante

Le nombre total de logements sur la commune de Lalinde est 1824 logements répartis en 1395 résidences principales, 196 résidences secondaires et 233 logements vacants. La vacance est importante en comparaison à la moyenne départementale, 12,8 % pour 10,4 %.

Cela tient à l'ancienneté d'une partie des logements de la commune, Lalinde étant une bastide. En effet, les logements construits avant 1971, non soumis à des exigences énergétiques y sont particulièrement nombreux. Ils représentent près de 50 % du parc.

Un emploi plutôt tertiaire, un chômage important et des difficultés d'accès au marché du travail pour les plus jeunes

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

Comme dans le reste du département, l'emploi tertiaire prédomine avec cependant une place marquée de l'industrie dans le bassin de vie de Lalinde et plus particulièrement dans le pôle de Lalinde.

Le taux de croissance annuel de l'emploi sur la période 2012-2017 y est positif, ce qui constitue une différence notable par rapport à la situation départementale, mais en recul par rapport au bassin de vie.

Avec un taux de 18,6 %, le chômage y est supérieur de 4,5 points à celui du bassin de vie et du département principalement chez les jeunes et les seniors. Ce sont les jeunes qui ont des difficultés d'accès au marché du travail, 1/4 des 15 à 25 ans n'ont ni emploi ni scolarisation

A Compléter si besoin

Pôle de proximité de Beaumontois en Périgord

La commune de Beaumontois en Périgord est une seconde centralité au sud du territoire de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord. Elle fait partie du bassin de vie de Lalinde.

Avec près de 20 % des équipements courants et de santé de proximité existants dans le bassin de vie de Lalinde, Beaumontois en Périgord constitue une centralité majeure pour les populations rurales situées en frange sud du département et hors de l'attractivité de la vallée de la Dordogne.

La commune de Beaumontois en Périgord présente plusieurs signes de vulnérabilité ou de fragilité :

Une baisse de la population dans la dernière décennie et un vieillissement de la population qui s'accélère.

La commune de Beaumontois en Périgord connaît une décroissance de la population (entre 2012 et 2017, -1,0%/an), conséquence d'un solde naturel négatif que ne compense pas le solde migratoire. La part des 75 ans et plus représente près d'une personne sur 5 mais la tendance croissante du vieillissement observée entre 1982 et 2012 semble s'inverser sur les 5 dernières années d'observation.

Un parc de logements anciens, peu adapté à la demande et une vacance encore présente

Le parc de logements anciens construits avant 1971, non soumis à des exigences énergétiques y est conséquent. Les logements anciens potentiellement non adaptés et énergivores représentent pour Beaumontois en Périgord plus de 56 % du parc. De plus ce parc n'est plus adapté à la demande, les logements de 5 pièces et plus y étant surreprésentés là aussi à plus de 53%.

Pour la vacance, la commune de Beaumontois en Périgord affiche un pourcentage supérieur à la moyenne départementale, 11,2 % pour 10,4 %.

Un emploi plutôt tertiaire, un chômage qui reste important et des difficultés d'accès au marché du travail pour les plus jeunes

L'activité tertiaire de Beaumontois en Périgord prédomine et occupe les 2/3 des emplois à l'image de reste du département. Le taux de croissance annuel moyen de l'emploi sur la période de 2012 à 2017, fortement négatif, révèle une baisse d'attractivité de Beaumontois-en-Périgord. Avec un taux de 14,1 %, le chômage y est identique à la moyenne départementale. Les jeunes constituent une population en difficulté, la part des 15 à 25 ans non insérés étant élevée avec plus d'un jeune sur 5 n'ayant ni emploi ni scolarisation.

A Compléter si besoin

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

Pôle de proximité du Buisson de Cadouin

La commune du Buisson de Cadouin est rattachée au bassin de vie voisin du Bugue, situé à l'est de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord. Elle constitue un pôle secondaire de ce bassin.

Avec près de 20 % des équipements courants et de santé de proximité existants dans le bassin de vie du Bugue, Le Buisson de Cadouin constitue également une centralité majeure. Le cœur de ville s'est historiquement construite autour du carrefour de deux voies ferroviaires de Périgueux-Agen et Bordeaux-Sarlat.

La commune du Buisson de Cadouin présente plusieurs signes de vulnérabilité ou de fragilité :

Une baisse de la population dans la dernière décennie et un vieillissement de la population qui s'accélère.

La commune du Buisson de Cadouin connaît elle aussi une décroissance forte de la population depuis 2007 qui s'accélère malgré un solde migratoire positif que ne compense pas le solde naturel. Dans la dernière période 2012-2017, elle est de -1,3%/an soit une perte de 26 habitants par an.

Cette baisse de population s'accompagne également là aussi d'une croissance du vieillissement au moins depuis 1982. En 2017, la part des 75 ans et plus représente 1/5ème de la population.

Un parc de logements anciens, peu adapté à la demande et une vacance encore présente

Le parc de logements anciens construits avant 1971, non soumis à des exigences énergétiques y est conséquent. Les logements anciens potentiellement non adaptés et énergivores représentent pour le Buisson de Cadouin près de 50% de celui-ci. De plus ce parc n'est plus adapté à la demande, les logements de 5 pièces et plus y étant surreprésentés là aussi à plus de 46 %.

Un emploi plutôt tertiaire, un chômage qui reste important et des difficultés d'accès au marché du travail pour les plus jeunes

Au Buisson de Cadouin, là aussi à l'image du département, l'activité tertiaire prédomine et occupe les 3/4 des emplois. Le taux de croissance annuel moyen de l'emploi sur la période de 2012 à 2017, fortement négatif, révèle une baisse d'attractivité du Buisson de Cadouin. Avec un taux de 17,7 %, le chômage est plus marqué que dans le bassin de vie et le département. Les jeunes constituent une population en difficulté, la part des 15 à 25 ans non insérés étant élevée avec plus d'un jeune sur 5 n'ayant ni emploi ni scolarisation.

A Compléter si besoin

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Commune de lalinde

- SRADDET approuvé en décembre 2019
-
- SCoT du Bergeracois approuvé en septembre 2020 ;
- PCAET à l'échelle du SCoT approuvé fin 2018 ;

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

- PLU, dernière modification début 2019
- SPR avec règlement de ZPPAUP du canal de Lalainde

Commune de Beaumontois en Périgord

- SRADDET approuvé en décembre 2019
- SCoT du Bergeracois approuvé en septembre 2020 ;
- PCAET à l'échelle du SCoT approuvé fin 2018 ;
- Carte communale approuvé en janvier 2012.

Commune du Buisson de Cadouin

- SRADDET approuvé en décembre 2019
- SCoT du Bergeracois approuvé en septembre 2020 ;
- PCAET à l'échelle du SCoT approuvé fin 2018 ;
- PLU, dernière modification début 2019

La communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) a prescrit une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH)...

Les études ont débuté en juillet 2018. À ce jour le diagnostic a été réalisé et les élus vont se prononcer prochainement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les 2 axes et 6 objectifs du PADD ciblent bien une stratégie de revitalisation du territoire :

10 AXE 1 « Construire une économie durable et pérenne valorisant nos multiples ressources, potentiels et atouts

- Consolider et développer notre dynamisme économique ;
- Valoriser notre capital environnemental, paysager et patrimonial en faveur de notre attractivité résidentielle, économique et touristique
- Contribuer à l'amélioration notre impact environnemental.

10 AXE 2 Renouer avec l'attractivité démographique associant qualité d'accueil et complémentarité de nos communes et bassins de vie de proximité

- Renforcer l'armature et les solidarités territoriales entre nos communes et bassins de vie ;
- Accompagner l'accueil de nouveaux habitants par des actions en matière d'habitat ;
- Gérer durablement nos espaces par un mode de développement urbain qualitatif.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)] **A Compléter si besoin**

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Un Contrat de transition Ecologique (CTE) à l'échelle du syndicat du SCoT du Bergeracois dont fait partie la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP). Celui-ci a été signé le 20 décembre 2019.

Les orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

Orientation transversale : Animer la dynamique de coopération pour une transition écologique active et collaborative du contrat à l'échelle du territoire ;

Orientation 1 : Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone ;

Orientation 2 : Adapter le Bergeracois au changement climatique ;

Orientation 3 : Aménager durablement le Bergeracois ;

Orientation 4 : Le Bergeracois à énergie positive.

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

A Compléter si besoin

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

A Compléter

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc] **A Compléter si besoin**

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021

- **Commune de LALINDE :**
- **PLUI-H – en cours de réalisation – Echelle EPCI**
- **CRTE – en cours de réalisation – Echelle EPCI**
- **Projet de territoire – en cours de réalisation – Echelle EPCI**
- **Réalisation d'un espace socio-culturel polyvalent**
- **Rénovation énergétique des bâtiments communaux**
- **Plan de lutte contre les logements vacants**

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet].

A Compléter. Vos projets concourant à la revitalisation des communes de Eymet et Issigeac, projets matures, cohérentes et réalisables

6.4 Besoins en ingénierie estimés

- Un appui en ingénierie pour le pilotage et l'animation du projet territorial : demande d'un chef de projet dans le cadre du programme petites villes de demain pour les trois communes Lalinde, Beaumontois en Périgord et Le Buisson de Cadouin financé à 75 % par l'État. L'employeur sera la CCBDP et le financement restant de 25 % sera assuré à parts égales par les communes de Lalinde, Beaumontois en Périgord et Le Buisson de Cadouin . **A reformuler si besoin**

- Appui en ingénierie thématique en fonctions de problématiques relevées lors du diagnostic : marché national à bons de commande de l'ANCT pour mobiliser les expertises nécessaires. **A Compléter si besoin**

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation) **A Compléter si besoin**

- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.] **Pas concernés ! OPAH RR**

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_4A-DE
Regu le 02/04/2021